

dépenses qui ont lourdement pesé sur le Trésor au cours des dernières années, telles que celles qui ont été faites pour le chômage et l'organisation du marché du blé, puissent être largement ou entièrement éliminées, il ne faut jamais perdre de vue que nous commençons la guerre avec un budget fédéral fortement déséquilibré durant la période de paix. Il est donc évident que nous devons prélever immédiatement des impôts additionnels. J'ai confiance que l'ensemble du public canadien s'attend à ce que le Parlement ait suffisamment de courage pour lui imposer des prélèvements nouveaux ou additionnels qui seront l'indice d'un effort immédiat et résolu fait en vue de payer nos frais. C'est dans cet esprit que nous avons préparé le programme des accroissements d'impôts que je vais maintenant recommander à l'approbation de la Chambre. A certains il peut sembler radical, mais je suis sûr que le public canadien l'acceptera comme un incident inévitable de la lutte vitale dans laquelle nous sommes engagés et comme s'imposant en vue d'éviter de plus grands maux et de plus lourds fardeaux à une époque subséquente. Ce programme est très étendu dans son application parce que nous croyons que personne ne désire échapper à quelque impôt additionnel. Il a été étudié attentivement afin qu'il cadre avec le but que nous poursuivons, celui d'établir l'égalité de sacrifice conformément à la faculté de payer de chacun.

L'article principal de ce programme d'impôts consiste en un impôt d'application générale sur les surplus de bénéfices. Si nous ne voulons pas ralentir l'impulsion vers le plein rendement, ni retarder la prompte utilisation de toutes nos ressources et atteindre une productivité et un embauchage maximums, il nous faut laisser l'occasion aux hommes d'affaires de réaliser des bénéfices raisonnables ainsi que la chance d'obtenir une certaine rémunération dans les cas d'efficacité exceptionnelle et de risques inhérents aux entreprises industrielles en temps de guerre. Cependant, lorsqu'en une période de guerre comme la présente on demande d'importants sacrifices aux plus humbles citoyens et lorsque les vies humaines sont en jeu, aucun gouvernement ne serait justifiable de laisser réaliser des bénéfices excessifs ou hors de raison.

Il est excessivement difficile d'établir un impôt sur le surplus de bénéfices qui soit juste à l'égard de toutes les entreprises commerciales. Ceux qui n'ont pas essayé de rédiger une telle mesure ne peuvent pas se rendre compte des problèmes épineux que cela comporte. D'abord le taux normal des bénéfices n'est pas le même pour toutes les industries. Les risques sont beaucoup plus

grands dans certaines industries que dans d'autres et, en conséquence, le taux des bénéfices doit être plus élevé dans les entreprises hasardeuses si ces dernières doivent obtenir les capitaux dont elles ont besoin et survivre. On leur ferait une grande injustice en établissant une mesure générale qui taxerait tous les profits au-dessus d'un niveau commun en supposant que le taux annuel de bénéfices devrait être le même dans tous les cas. De plus, toutes les entreprises n'ont pas besoin de la même proportion de capitaux par rapport à la valeur de leur production. Ainsi en temps normal lorsqu'il n'y a pas surplus de bénéfices, la relation des profits par rapport au capital d'une compagnie engagée dans une entreprise qui ne demande pas une grosse mise de fonds semblera exceptionnellement élevée même s'il n'y a pas de bénéfices excessifs. Ainsi, bien qu'un impôt sur le surplus de bénéfices qui serait basé sur le taux du rendement du capital pourrait être entièrement juste et équitable dans le cas d'un grand nombre d'industries, il pourrait en résulter une injustice grave dans certains cas. On devrait se rendre compte de la chose dès le début et y pourvoir.

Pour ce qui est de la taxe dont on a frappé récemment les profits sur les armements dans le Royaume-Uni, on a adopté la méthode de l'imposition sur l'augmentation du montant des bénéfices réalisés par une firme comparative à la moyenne des bénéfices qu'elle a réalisés ces dernières années. Cette méthode suppose que les bénéfices des années qui servent de base aux calculs doivent être considérés normaux, et en conséquence que toute augmentation sur ce taux normal est censée être la mesure du surplus de bénéfices attribuable aux conditions de guerre. Le Royaume-Uni frappe ces profits anormaux d'une taxe de 60 p. 100. Cette méthode peut être assez équitable dans le Royaume-Uni pour ce qui est du nombre restreint de compagnies auquel il s'applique, mais au Canada elle ne serait pas satisfaisante si on en faisait une application générale, car plusieurs de nos industries n'ont pas réalisé des bénéfices normaux ces dernières années, et même dans certains cas, elles n'en ont pas réalisé du tout.

Il est évident, par conséquent, que chacune des deux méthodes générales de percevoir l'impôt sur les surplus de bénéfices, que j'ai exposées, pourrait s'appliquer injustement dans certains cas. Après avoir longuement et soigneusement étudié cette question dans le but de rendre justice à tous les genres d'affaires, il fut décidé d'offrir le choix entre les deux méthodes dans la mesure que nous recommandons à la Chambre. En conséquence, une maison d'affaires peut choisir que son impôt soit perçu d'après l'une ou l'autre des deux

[L'hon. M. Ilsley.]